

Demande d'information démarche jaf

Par **flower72**, le 13/11/2012 à 11:32

Bonjour,

Je suis divorcée et j'ai trois enfants que j'ai en garde, ils vont un week end sur deux chez leur père at la moitié des vacances scolaires.

Seulement depuis l'avant dernière semaine de vacances du mois d'août il a fallu que je récupère ma fille de bientôt 14 ans en urgence chez son père ou elle était en vacances car son père ne la supportait plus et ma fille ne voulait pas rester car elle ne s'entend pas du tout avec sa belle -mère!

Donc depuis fin août j'ai ma fille en permanence elle ne va plus du tout chez son père car elle ne veut plus voir du tout sa belle mère.

Qu'elles sont mes démarches à faire?

Ma fille veut rester chez moi elle s'est qu'elle sera obligé d'expliquer pourquoi elle ne veut plus aller chez son père mais ne voudrait pas être face à face avec son père devant le juge.

Comment ça se passe exactement et que dois je faire

Vous en remerciant .

Par **cocotte1003**, le 13/11/2012 à 11:59

Bonjour, sans nouveau jugement, votre fille doit aller chez son pere si celui-ci le souhaite. vous pouvez saisir le jaf en demandant à ce qu'il soit attribué un avocat à votre fille (gratuit pour le mineur). elle expliquera à son avocat sa demande et le pourquoi puis l'avocat retransmettra au juge, le jour de l'audience. Vous pouvez aussi essayez de trouver un accord amiable ECRIt avec le pere que vous présenterez au JAF qui (s'il est dans l'intéret de l'enfant) l'entérinera pour qu'il est valeur juridique, cordialement

Par **flower72**, le 13/11/2012 à 12:14

Mais elle ne souhaite plus du tout aller chez son père!

et pour ce qui est un accord à l'amiable avec son père hors de question il a fait trop de mal à ma fille ainsi que sa compagne!

merci pour votre réponse.

en attendant j'en ai vraiment marre car j'assume tout pour mes trois enfants en attendant lui il

refait sa vie tranquillement avec sa compagne et leur fils de 4 ans et moi je trime comme une malade à tout gérer et je n'arrive pas à refaire ma vie!
si seulement ça existait des aides pour les mamans seules!
Cordialement.

Par **cocotte1003**, le 13/11/2012 à 12:38

Oui votrefielle expliquera à son avocat son souhait de ne plus aller chez son pere et l'avocat retransmettra la demande, ensuite le juge prendra une décision (par exemple droit de visite au choix de l'enfant). en attendant une nouvelle décision du JAF, le droit du dernier jugement doit impérativement s'appliquer sans quoi le pere peut déposer plainte pour non présentation d'enfant. vous assumez vos enfants puisque vous avez tres certainement demandé la garde, cordialement

Par **flower72**, le 13/11/2012 à 14:36

je vais vous dire qu'il dépose plainte ça me fait bien rire car moi je fais bien les démarches de déposer des mains courantes depuis qu'il ne prend plus sa fille!
en ce qui concerne d'assumer mes enfants je les assume complètement car je n'ai pas le choix et j'aime mes enfants seulement on a été deux à les faire non? et si je dit ça c'est que leur père m'avait au début de notre séparation qu'il voudrait par la suite une garde alternée et bien on en est vraiment très loin!! et c'est tellement plus facile de gérer les enfants comme cela!!
cordialement.

Par **cocotte1003**, le 13/11/2012 à 17:01

attention, les mains courantes n'ont pas de valeur, seule les plaintes sont prises en compte,
cordialement

Par **Marion2**, le 13/11/2012 à 17:20

Bonjour flower72,

Le père a un droit de visite qui a été fixé, mais il n' a aucune obligation de respecter ce droit.
Une plainte ne sera même pas recevable.

Cordialement.

Par **flower72**, le **13/11/2012** à **17:41**

Merci Marion2
cdlt